

1. La Loi sur les armes à feu de 1995

Q — Pourquoi cette loi est-elle nécessaire?

Réponse :

L'information est la pierre angulaire du contrôle des armes. L'information concernant les propriétaires d'armes à feu et les types d'armes à feu qu'ils possèdent constitue un moyen supplémentaire de faciliter la prévention de la criminalité, les enquêtes et les poursuites criminelles. Depuis le 1^{er} janvier 2001, les propriétaires d'armes à feu doivent obtenir un permis (renouvelable tous les cinq ans) et depuis le 1^{er} janvier 2003, ils doivent enregistrer leurs armes à feu (une seule fois). La délivrance de permis fournit des renseignements sur les propriétaires d'armes à feu, alors que l'enregistrement permet d'obtenir des renseignements sur les armes qu'ils possèdent. Ce procédé est comparable à celui qui régit la délivrance des permis de conduire et l'immatriculation des automobiles.

Q — Comment la Loi aidera-t-elle à lutter contre la criminalité?

Réponse :

Vérification efficace des demandeurs. En vertu de la nouvelle loi, tous les propriétaires d'armes à feu devront obtenir un permis et feront l'objet d'une vérification minutieuse. Les permis doivent être renouvelés tous les cinq ans. Avant la Loi sur les armes à feu de 1995, les 2/3 des propriétaires d'armes à feu n'étaient pas titulaires d'une AAAF (autorisation d'acquisition d'armes à feu) valide, parce qu'en vertu de l'ancienne loi, une AAAF n'était requise que pour acquérir une arme à feu et non pour en posséder une. En décembre 2009, un total de 1 843 913 permis d'armes à feu valides avaient été émis, représentant 90 % des propriétaires d'armes. En 2008 seulement, un total de 389 221 permis ont été renouvelés ou émis.¹

Exécution des ordonnances d'interdiction. Selon la GRC, en 2008, il y a eu 254 036 ordonnances d'interdiction de possession d'armes à feu émises par la cour. (Données cumulatives, 2008)² La délivrance de permis et l'enregistrement fourniront les renseignements nécessaires à l'exécution de ces ordonnances.

Mesures préventives. On a recommandé la délivrance de permis et l'enregistrement des armes à feu à maintes reprises, à l'issue d'enquêtes publiques, comme moyen d'empêcher les personnes dangereuses d'avoir accès à des armes à feu. (Notons les enquêtes de: Jonathan Yeo qui a tué Nina de Villiers et Karen Marquis avant de se suicider, le meurtre de Brian Smith, le meurtre des enfants Kassonde, le massacre de Vernon et le meurtre d'Arlene May). Des bases de données entièrement intégrées et un système informatique central permettront l'accès aux renseignements par l'entremise du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) pour la prise de mesures préventives, à savoir l'enlèvement des armes à feu dans les cas de violence familiale. Lorsqu'un nouvel incident violent est enregistré localement, le système effectue une recherche dans la base de données pour repérer le titulaire d'un permis et le signale au contrôleur des armes à feu. Contrairement à l'ancien système provincial indépendant, le système intégré d'information national permet aux policiers d'avoir accès aux renseignements de façon continue, en temps réel. Cela les aidera à enlever des mains des personnes représentant un risque pour elles-mêmes ou pour autrui, leurs armes à feu.

Lutte contre le commerce illégal des armes à feu. Avant la Loi sur les armes à feu, un particulier pouvait acheter autant d'armes qu'il le désirait pendant une période de cinq ans, sans avoir à rendre de comptes, ou bien peu, car seules les armes de poing et les armes à autorisation restreinte devaient être enregistrées. Ces failles ont créé d'énormes possibilités de commerce illégal. Combinés, l'enregistrement et la délivrance de permis faciliteront l'application des dispositions interdisant la vente d'armes à feu à quiconque n'est pas titulaire d'un permis, car il sera possible d'en retracer le propriétaire. Des résultats impressionnants ont déjà été constatés. En mai 2000, la base de données a joué un rôle important dans la découverte de ce qui pourrait être le réseau de fraude le plus large et le plus sophistiqué de l'Amérique du Nord. Près de 23 000 armes à feu et leurs composants, probablement destinées au marché noir, ont été saisies.

Réduction des vols d'armes à feu. Chaque année, environ 3000 armes à feu sont déclarées volées, perdues ou manquantes, ce qui signifie qu'elles se sont retrouvées entre de mauvaises mains. Sans information sur les propriétaires d'armes à feu, il est très difficile d'assurer le respect de la réglementation relative à l'entreposage sécuritaire. Avec l'enregistrement, les propriétaires d'armes à

feu seront responsables de leurs armes, ce qui les incitera à se conformer aux règles concernant l'entreposage sécuritaire.

Amélioration de la sécurité des agents. Les agents de police doivent toujours tenir pour acquise la présence d'une arme à feu lorsqu'ils répondent à un appel, mais ils seront dans une meilleure position s'ils ont plus de renseignements. La majorité des policiers tués dans l'exercice de leur fonction le sont par carabines ou fusil de chasse.

Obtention de renseignements cruciaux pour les enquêtes policières. Les carabines et les fusils de chasse sont les armes à feu les plus souvent récupérées à la suite d'un crime. L'enregistrement permet aux enquêteurs de retracer le propriétaire original des armes à feu. Il permet aussi aux policiers de prouver à qui appartient légalement une arme à feu, ce qui les aidera dans les poursuites relatives au vol et à la possession illégale d'armes à feu.

Q- Pourquoi ne pas se contenter de punir les criminels qui utilisent des armes à feu?

Réponse :

La loi prévoit déjà l'imposition obligatoire d'une peine minimale de quatre ans pour dix infractions précises (crimes violents) : 1) négligence criminelle entraînant la mort, 2) homicide involontaire coupable, 3) tentative de meurtre, 4) fait de causer intentionnellement des lésions corporelles, 5) agression sexuelle armée, 6) agression sexuelle grave, 7) enlèvement, 8) prise d'otage, 9) vol qualifié et 10) extorsion. Ces mesures législatives établissent un équilibre entre la prévention et la dissuasion. La seule imposition d'une peine minimale ne suffit tout simplement pas parce qu'elle intervient après que le crime ait été

¹ "Faits et chiffres (octobre-décembre 2009), Programme canadien des armes à feu". Disponible à : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/facts-faits/index-eng.htm> Visité le 21 janvier 2010.

² "Faits et chiffres (octobre-décembre 2009), Programme canadien des armes à feu". Disponible à : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/facts-faits/index-eng.htm> Visité le 21 janvier 2010 ; GRC, "Commissaire aux armes à feu — Rapport de 2008," 2009. Tableau 3 Disponible à : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/rep-rap/2008-comm-rpt/2008-fra.pdf>